

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique**P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 18 mai 2026,
- VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 2 juin 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le principe du recours à une délégation de service public, au vu de l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 18 mai 2026 et du rapport tel que présenté en annexe 2 présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation de lignes régulières de transport ALEOP par autocar dans le département de la Sarthe,

D'APPROUVER

le principe d'une procédure de passation conforme aux règles prévues par le Code de la commande publique,

D'AUTORISER

l'exécutif à prendre tout acte nécessaire au lancement et au bon déroulement de la procédure de passation.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire